

N° 7-19

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 02 août 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
- DIVERS :

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- arrêté préfectoral du **26 juillet 2021** relatif à l'exercice d'une délégation de signature accordée à Mme Nathalie BIQUARD, Directrice départementale des finances publiques de la Somme **p 3**

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

- Décision du **29 juillet 2021** d'autorisation de démolir 16 logements situés à Sainte Ménehould **p 5**

DIVERS

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 6**

- délégation de signature du **16 juillet 2021** en matière de contentieux et de gracieux fiscal



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 3 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Etat, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Louis DESCAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Benoît LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAÏ, agente d'administration principal des finances publiques.

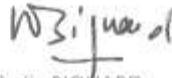
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 26 juillet 2021 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD



PREFECTURE DE LA MARNE

Le Préfet du département de la Marne

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Foyer Rémois » le 13 février 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'adjoint délégué au Maire de Sainte-Ménéhould du 29 juin 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur territorial Marne de la Caisse des dépôts et consignation du 17 avril 2020,

Vu l'attestation de vacance des logements déposée par la SA d'HLM « Foyer Rémois » le 09 juillet 2021,

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de démolir 16 logements situés aux 2 et 6 allée des Bouleaux, à Sainte-Ménéhould est accordée à la SA d'HLM « Foyer Rémois ».

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Sainte-Ménéhould sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le

29 JUL. 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'Gahane



☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à Madame TAMARAT Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à Madame DERVOGNE Maryline, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à Madame BATY Lydie, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

et à Madame DEBAIL Véronique inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

A) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTIN Frédéric	CHEMINANT Marie-Claude	CHADEAU Renaud
JOURDE Nathalie	PHILIPPOTEAUX Valérie	REBOUILLAT Nadia
GALLINA Brigitte	SCHLOSSER Sophie	CAMUSET Francine
NAUROY Mélanie	LAMBERT Aline	DELAVAL Anthony
LEMAITRE Nelly	CELLIER Annie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PALLER Maryline	CINQUIN Catherine	VIDAL Julien
PARCELLIER Nadine	LALLEMENT Yolande	LIBERA Nadine
MENUUEL Virginie	MASTAIN Pierre	LERICHE Valérie
GUYONNET Thierry		

B) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEMINANT Marie-Claude	PHILIPPOTEAUX Valérie	CAMUSET Francine
NAUROY Mélanie	DELAVAL Anthony	LAMBERT Aline

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MENUUEL Virginie		
------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations de 10 % et autres majorations et frais de poursuites, dus en matière de recouvrement des impôts, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTIN Frédéric	Contrôleur	500	6	5 000
DEVIGNE Isabelle	Contrôleur	500	6	5 000
ABBAD Mounir	Contrôleur	500	6	5 000
CHADEAU Renaud	Contrôleur	500	6	5 000
GALLINA Brigitte	Contrôleur	500	6	5 000
JOURDE Nathalie	Contrôleur	500	6	5 000
REBOUILLAT Nadia	Contrôleur	500	6	5 000
CHEMINANT Marie-Claude	Contrôleur	500	6	5 000
PHILIPPOTEAUX Valérie	Contrôleur	500	6	5 000
LAMBERT Aline	Contrôleur	500	6	5 000
SCHLOSSER Sophie	Contrôleur	500	6	5 000
LAURENT Brigitte	Contrôleur	500	6	5 000
CAMUSET Francine	Contrôleur	500	6	5 000
NAUROY Mélanie	Contrôleur	500	6	5 000
MARTIN Pauline	Contrôleur	500	6	5 000
DELAVAL Anthony	Contrôleur	500	6	5 000
CHASTEL Cyndie	Agent	500	6	3 000
ANCELIN Julie	Agent	500	6	3 000
MASTAIN Pierre	Agent	200	3	3 000
CORNET Céline	Agent	500	6	3 000
LAVALLE Nathalie	Agent	500	6	3 000
LERICHE Valérie	Agent	500	6	3 000
DENIS Cécile	Agent	500	6	3 000
VIDAL Julien	Agent	200	3	3 000
LALLEMENT Martine	Agent	200	3	3 000
CHATILLON Sylvie	Agent	500	6	3 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOCQUELOUX Stéphanie	Agent	500	6	3 000
CINQUIN Catherine	Agent	200	3	3 000
LALLEMENT Yolande	Agent	200	3	3 000
LIBERA Nadine	Agent	200	3	3 000
PARCELLIER Nadine	Agent	200	3	3 000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne, le 13 juillet 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Monique FOSSE
 Chef de service comptable

